



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60, § 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale de Reckange-sur-Mess pendant 3 mois que :

**En date du 28.03.2025, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD) a accordé à Sicona Sud-Ouest :**

**L'autorisation réf. : 2024-000055-G concernant**

**La restauration d'une prairie maigre de fauche sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Bertrange, section C de Lorentzscheuer, sous les numéros 487/1115, 487/1120, 487/1149, 487/1158, 487/1160 et 487/1162 et sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Reckange-sur-Mess, section A de Roedgen, sous le numéro 78/1705 et de la section B de Reckange-sur-Mess, sous numéro 126/7055**

Conformément à l'article 60, § 3 et l'article 68, de la prédite loi du 18 juillet 2018, un recours en annulation peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Le recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification par requête signée d'un avocat à la Cour.

Reckange-sur-Mess, le 2 avril 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Carlo MULLER  
Bourgmestre



Savas KOROGLANOGLU  
Secrétaire communal

**PROT-NAT-2025-007**  
**03.04.2025 – 03.07.2025**